
**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE MAINVILLIERS**

ARRETE n°2023AF140

Objet : Urbanisme – Prescription de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mainvilliers

Le Maire de la commune de Mainvilliers :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/02/2014, mis à jour le 10/07/2014, le 06/02/2015, le 13/01/2017, modifié les 13/11/2014, 19/05/2016, 28/06/2018, 02/03/2020, 12/09/2023 ;

Vu l'avis de la MR Ae Centre-Val de Loire n°2023-4160 en date du 2 juin 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale suite à l'analyse au cas par cas, sur la mise en compatibilité du PLU de Mainvilliers dans le cadre d'une déclaration de projet pour une extension du centre de traitement et de valorisation de déchets ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 18 septembre 2023 ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2023 de Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Philippe BROCHARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mainvilliers afin de permettre l'évolution réglementaire en vue de l'extension du centre de traitement et de valorisation des déchets sur son territoire.

Article 2 : Durée et siège de l'enquête

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 6 novembre 2023 à 10h au lundi 20 novembre 2023 à 17h.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Maire de Mainvilliers
Hôtel de ville
Place du Marché
28300 Mainvilliers

Article 3 : Organisation de l'enquête – Demandes d'informations par le public

L'autorité responsable du projet est la Commune de Mainvilliers compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 : Le Commissaire enquêteur

Monsieur Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite désigné par ordonnance de Monsieur le Président délégué du tribunal administratif d'Orléans assumera les fonctions de Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie les :

- Lundi 6 novembre 2023 de 10h00 à 12h00,
- Vendredi 17 novembre de 14h00 à 15h00,
- Lundi 20 novembre de 16h00 à 17h00.

Article 5 : La publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Mainvilliers.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 23 octobre 2023 et justifiées par un certificat de parution qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 6 novembre 2023 et le 13 novembre 2023. Un certificat de parution des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 : Les formes et supports de l'enquête publique

Les pièces du dossier en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Mainvilliers pendant 15 jours consécutifs du lundi 6 novembre 2023 à 10h au lundi 20 novembre 2023 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mainvilliers.

Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- Pièces n°1 : Présentation du projet et justification de l'intérêt général,
- Pièces n°2 : Dossier de mise en compatibilité du PLU,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementales par décision n°2023-4160 en date du 2 juin 2023,
- Les pièces du dossier tel qu'il a été notifié aux personnes publiques associées,
- Les avis des personnes publiques associées reçus par la ville de Mainvilliers,
- La décision n° E23000159/45 du 27/09/2023 du tribunal administratif d'Orléans, désignant Philippe BROCHARD en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mainvilliers.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Mainvilliers ;
- Par lettre à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Mainvilliers
Mairie de Mainvilliers
Hôtel de ville
Place du marché

28300 MAINVILLIERS

- Par voie électronique à l'adresse suivante :
 - o PLU-MEC@ville-mainvilliers.fr en précisant dans l'intitulé « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mainvilliers – A l'attention du Commissaire enquêteur ».
- Lors des permanences du Commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre papier en mairie de Mainvilliers.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 6 novembre 2023 à 10h au lundi 20 novembre 2023 à 17h.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le représentant de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Mainvilliers disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport avec des conclusions motivées.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au Maire de Mainvilliers par le commissaire enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département d'Eure-et-Loir et au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : Consultations par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Mainvilliers aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Mainvilliers pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11 : Les décision au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Mainvilliers pourra décider d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mainvilliers par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 12 : Amplification de l'arrêté

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Préfet,
- M. le Président du tribunal administratif d'Orléans.

À Mainvilliers, le 10-10-2023

Michèle BONTHOUX
Maire de Mainvilliers
Conseillère Régionale



- CERTIFIÉ EXECUTOIRE -

28300

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802292-20231010-2023AF140-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Par délégation du Maire, le responsable du
Secrétariat Général, Luc BRUNET



. De la publication sur le site internet de la ville <http://www.ville-mainvilliers.fr> le :

10 OCT. 2023

Par délégation du Maire, le Responsable du Secrétariat Général des Services, Luc BRUNET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe le bénéficiaire de la mesure que le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « *Télérecours Citoyens* », accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.